



Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

Heures supplémentaires effectuées par les agents parisiens à l'occasion des élections présidentielles et législatives

Réunions de dialogue social des 16 et 21 février 2012

16 février

Sont présents le sous-directeur de la politique des ressources humaines, la directrice-adjointe de la DFAE, la chef du bureau du dialogue social (RH1D), une rédactrice du bureau du plafond d'emplois, de la rémunération et du dialogue de gestion et l'adjointe du chef de bureau des interventions de la DAF. Raphaëlle Lijour et Martine Chaussin représentent la CFDT.

La réunion a été ajoutée au calendrier initial des rencontres de dialogue social du premier trimestre 2012 à l'initiative de l'administration. Il était temps, à deux mois du premier tour des présidentielles, de se soucier du sort des agents volontaires !

L'administration rappelle les dates des scrutins : 21 et 22 avril: premier tour de l'élection présidentielle (les postes d'Amérique votent le samedi), 5 et 6 mai: deuxième tour, 2 et 3 juin: premier tour des législatives, 16 et 17 juin: deuxième tour.

1,1 million d'électeurs Français à l'étranger sont concernés, soit 300.000 de plus qu'en 2007, et environ 780 bureaux de vote seront ouverts à l'étranger. Les modalités de vote offertes à l'électeur seront le vote à l'urne, le vote par procuration, le vote par correspondance (législatives uniquement) et le vote électronique (législatives uniquement).

Le dispositif à l'administration centrale est composé, pour ces quatre scrutins, de neuf « pôles » d'assistance composés chacun d'une dizaine d'agents (deux juristes, deux agents d'encadrement et 4 agents) du dimanche 6h au lundi 2 ou 3h et de deux pôles le samedi pour répondre aux postes situés dans la zone Amérique de midi à 3h.

Les roulements effectués par les collègues seront fractionnés par tranche de 7h ou 7h30, deux permanences maximum seront effectuées par scrutin.

Les agents de la sous-direction de l'administration des Français sont concernés mais compte tenu de l'ampleur du dispositif (200 agents à mobiliser), il sera fait appel à des volontaires des sites parisiens. Une formation d'une demi-journée leur sera dispensée entre le 16 et le 21 avril et un fascicule sera prochainement mis en ligne. Le centre d'assistance sera installé au Centre de conférence ministériel.

L'administration propose une indemnisation de 61 € bruts (57,50 € nets) par tranche de 7h (ou 7h30) travaillée et un jour de récupération octroyé par **nuît** effectuée à prendre le jour suivant.

Un travail sur une tranche de 15 à 23h donnerait lieu à l'établissement d'un « demi forfait ».

La question des aspects matériels (repas et retour au domicile des agents la nuit) n'est pas encore réglée.

L'ensemble des organisations syndicales s'accorde à dire que la rémunération est insuffisante, plus particulièrement pour le travail de nuit et du dimanche. Par ailleurs, un agent qui travaillerait le samedi et le dimanche en journée devrait travailler 7 jours sur 7 pendant deux semaines, à quatre reprises le cas échéant.

L'administration indique qu'une partie des frais engagés par les élections est remboursée par le ministère de l'intérieur qui a déjà versé une tranche de la somme par anticipation sur les besoins matériels et qu'elle ne peut pas s'engager davantage. La mesure proposée coûterait 70.000 €.

L'administration proposera aux syndicats une version modifiée de ce barème lors d'une prochaine réunion de dialogue social.

Dispositif à la centrale pendant le vote électronique

Un test « grandeur nature » a été organisé en poste et à Paris. Certains agents à Paris n'ont été prévenus de leur participation à l'assistance en ligne que trois jours en amont. Ils ont effectué ces permanences par tranche de 12h, et dans le froid puisque le site Convention n'est pas chauffé le week-end (*voir notre article « L'igloo de Convention »*).

Les phases de vote électronique interviendront du 23 au 29 mai puis du 6 au 12 juin, 24h/24.

Une équipe de prestataires extérieurs et une équipe du Département de 8 agents assureront l'assistance aux utilisateurs/électeurs. Cette assistance sera en place dès le 10 mai pour les identifiants et les codes de vote, de 9h à 18h.

Les modalités de récupération/indemnisation seraient identiques à celles prévues pour les scrutins « classiques », avec en sus, la mise en place d'un « demi- forfait » pour la plage horaire 15h-23h.

21 février 2012

Sont présents les mêmes que lors de la réunion précédente sauf la DFAE, qui n'est pas représentée.

Suite à la réunion du 16 février, le rendez-vous était pris entre les organisations syndicales et l'administration pour revoir un dispositif plus en accord qui reconnaisse un peu mieux le travail que s'apprête à fournir nos collègues volontaires à Paris.

L'administration annonce une amélioration du barème d'indemnisation, soit un forfait de 78 € bruts par tranche de 7 ou 7h30, au lieu des 61 € proposés la semaine précédente.

Mais, afin de ne pas complexifier la gestion, l'administration n'a pas souhaité faire de distinction de traitement pour le travail nocturne ou dominical. Un jour de récupération est toutefois accordé pour la rotation de nuit.

Pendant la période du vote électronique, certaines permanences devront être effectuées jusque 23h. Un forfait de 53 € bruts sera alors versé à l'agent.

Les permanences effectuées pendant le test de vote électronique « grandeur nature » par les agents de la DFAE seront indemnisées selon ces modalités.

Commentaire : tout cela est bel et bon. Indemniser correctement les agents est une chose, mais respecter les garanties légales et réglementaires en matière de temps de travail en est une autre.

Il est temps de rappeler quelques dispositions prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000, qui fixe des durées maximales de service et des durées minimales de repos pour réduire la pénibilité du travail :

- . durée maximale hebdomadaire : 48 heures,
- . durée maximale quotidienne : 10 h,
- . amplitude maximale de la journée de travail : 12 heures,
- . repos minimum journalier : 11 heures,
- . repos minimum hebdomadaire : 35 heures y compris le dimanche,
- . travail de nuit de 22h à 5h ou une autre période de 7h consécutives comprises entre 22h et 7h.

La CFDT demande que la concertation (réussie) en matière d'indemnisation des heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections soit suivie d'une concertation concernant le temps de travail.

Faute de quoi la CFDT(MAE recommandera aux agents volontaires de badger et de respecter strictement les bornes horaires rappelées ci-dessus.